les procurer, et le fera parvenir au client. Ce dernier devra indiquer le code financier sur le formulaire et le faire signer par une personne autorisée avant de le retourner au GS qui se chargera d'y donner suite. Pour ce qui concerne les achats sur le marché local, le GS pourra se procurer les articles dans le cadre d'un marché à fournisseur unique ou avoir recours à un processus d'appel d'offres. Il faudra toujours, pour les achats sur le marché local, respecter les directives de sécurité énoncées dans le *Manuel des instructions de sécurité* du Ministère, AECI 13.

Lorsque les achats seront effectués par l'intermédiaire d'Ottawa, le GS remplira une demande d'acquisition (EXT 1697-T) décrivant les articles recommandés et leur prix et acheminera le formulaire au client. Ce dernier indiquera le numéro d'EN sur le formulaire et le fera approuver par une personne autorisée avant de le retourner au GS pour suite à donner. Une fois la transaction EN enregistrée dans le FINEX, le GS enverra le formulaire à STAP, qui se chargera d'y donner suite.

5.2 Matériel et logiciels non standard pour le réseau SIGNET. Dans le cas de matériel et de logiciels non standard, l'utilisateur devrait consulter l'administrateur local du système pour définir ses besoins précis et examiner ce que l'acquisition d'un substitut convenable aurait comme répercussions au chapitre des coûts, de la mise en oeuvre et de l'entretien. Bienque la décision finale appartienne au client, ce dernier doit être conscient du fait que le matériel et les logiciels non standard ne peuvent être installés que sur des OP SIGNET autonomes, et uniquement s'ils ne modifient pas la configuration de base du poste de travail et s'ils ne nuisent pas au fonctionnement d'autres logiciels et fonctions standard du SIGNET.

Le GS remplira une demande d'acquisition (EXT 1697-T) décrivant les articles recommandés et leur prix, ainsi que la source (locale ou Ottawa) susceptible de les fournir, et enverra le formulaire au client. Si ce dernier décide d'acquérir les produits recommandés par le GS, il devra inscrire le numéro d'EN sur le formulaire et faire approuver ce dernier par une personne autorisée avant de le retourner au GS, qui se chargera d'y donner suite. Cependant,

Dans le cas d'acquisitions sur le marché local, le GS pourra se procurer les articles dans le cadre d'un marché à fournisseur unique ou par l'intermédiaire d'un processus d'appel d'offres.

Dans le cas d'acquisitions effectuées par l'intermédiaire d'Ottawa, le GS acheminera le formulaire EXT 1697-T à STAP, qui se chargera d'y donner suite.

6. Acquisition de matériel et de logiciels pour fonctionnement en mode autonome

Toutes les demandes visant des produits devant être utilisés en mode autonome doivent être traitées par STOS pour ce qui concerne la centrale et par le gestionnaire des systèmes (GS) pour ce qui concerne les missions.

Il faut respecter, pour ces demandes, les modalités exposées aux paragraphes 4.1 et 4.2 ci-dessus.

7. Demandes de renseignements

À la centrale, on pourra consulter STOS pour obtenir des renseignements d'ordre technique, tandis que STA se fera un plaisir de répondre aux questions liées aux approvisionnements (STAP), aux finances (STAO) ou aux règlements applicables aux marchés (STA).

Dans les missions, c'est le gestionnaire des systèmes qui se chargera de répondre aux questions d'ordre technique et administratif concernant les acquisitions.

Pour obtenir des précisions au sujet du présent document, prière de communiquer avec STA.